

L'AVOCAT. — *Interrompant le juge.* — Qu'il plaise à la Cour, il est des circonstances atténuantes en faveur de mon client. Ce jour-là, il avait un " clou " sur la cheville du pied, déterminant une affreuse migraine, et, quelques minutes avant le meurtre, un policeman lui marcha sur ses cors ; j'en conclus de là que l'accusé était irresponsable au moment du crime.

Le président du tribunal fouilla dans nombre de bouquins, puis, après s'être solennellement mouché, déclara :

LE JUGE. — Ceci nécessite une expertise médicale. Faites venir le docteur Relent des Purins.

LE DOCTEUR. — Votre Honneur, je n'ai pas l'honneur de connaître l'accusé. Après avoir examiné ses relations sociales, étudié sa généalogie, après avoir fait une visite consciencieuse de ses immeubles, de son livre de " grocerie " et autres propriétés, nous en venons à la conclusion que l'inculpé souffrait de brachycéphalie aiguë.

LE JUGE. — Expliquez votre thèse, docteur.

LE DOCTEUR. — La brachycéphalie est, comme le mot l'indique d'ailleurs, la maladie de la tête courte. Quand l'agent a marché sur le pied chargé de cors, l'homme a éprouvé une douleur atroce. Or la douleur fait contracter tout l'organisme. La tête subissant cette loi, n'offrait plus assez d'espace aux idées pour s'agiter, et, c'est sous l'influence des idées étroites, provoquées par la brachycéphalie que l'accusé a tué. De là l'irresponsabilité.

LE JUGE. — Hélas ! comme nous sommes exposés aux erreurs. La cause est renvoyée. L'accusé est libre.

L'HUISSIER. — M. Polystillette.

L'AVOCAT. — Accusation de meurtre, Votre Seigneurie.

A ce moment, pendant que l'avocat explique l'accusation, le juge étouffe un long baillement et dit :

LE JUGE. — Encore ! Ça devient monotone à la fin.

L'AVOCAT. — L'accusé n'est pas encore majeur. Il n'est âgé que de 15 ans.

LE JUGE. — Quinze ans ! A-t-il une lettre de sa mère, une excuse écrite, pour le crime qu'il a commis ?

L'AVOCAT. — Oui Votre Seigneurie.

Le défenseur de l'enfant déploie un grand papier et lit à haute voix :